



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 20 juin 2025 à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le  
Conseil Municipal doit être  
composé..... 19  
Nombre de Conseillers en  
exercices..... 18  
Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance..... 14

**Quorum : 10 membres**

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : POLLION-BARA Emilie, SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France, ROUSSEAU Christophe, VOISIN Dominique, LECLERE Laurent, BOURDELAS Lucie, PICAULT David et ARONDEAU Claude formant la majorité des membres en exercice.

Était absents excusés : M. VAUTARD Jérémie, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine, Mme MARTINS Carole pouvoir Mme HAMELIN Laëtitia, M. VIGNOL Philippe, pouvoir M. ARONDEAU Claude.

Était absente : Mme DA FONSECA Nathalie.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Date de convocation : 13 juin 2025

**DELIBÉRATION N° 33-2025**

**Bilan de concertation et arrêt du projet de la révision allégée N°1 du PLU**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 et R153-12,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal le 13 décembre 2012, modifié le 26 septembre 2014, puis révisé par délibération du conseil municipal le 19 février 2021,  
Vu la délibération n° 52-2023 en date du 22 septembre 2023 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,  
Vu le bilan de la concertation,  
Vu le dossier d'arrêt du projet de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Amilly, tel qu'annexé à la présente délibération.

La commune d'Amilly est appelée à délibérer pour approuver le bilan de concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle les raisons, qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 22 septembre 2023, conformément à l'article L 153 34 du Code de l'Urbanisme, et qui sont de reclasser en zone 1AUX les parcelles YB 0018 d'une surface de 27418 m2 et YB 0019 d'une surface de 42174 m2 classées en zone A mais qui font parties intégrantes de la ZAC Pôles Ouest à vocation économique.

Considérant que les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :  
- Affichage des délibérations en mairie et sur le site internet,





- Parution d'articles d'information sur le site internet, sur l'application mobile Panneau Pocket et sur le compte Facebook de la commune,
- Mis à disposition du public du dossier d'études jusqu'à l'enquête publique qui se déroulera à l'automne 2025.

Considérant, après examen au cas par cas du projet de révision allégée n°1 du PLU, l'avis conforme N°MRAe 2024-4576 de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Centre Val de Loire demandant la réalisation d'une évaluation environnementale en date du 19 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) en date du 10 juillet 2024.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide

De **TIRER** le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tout en considérant que celle-ci se prolongera jusqu'à l'enquête publique,

D'**ARRETER** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,

De **SOUMETTRE** pour avis le projet de révision allégée n°1 de PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'Urbanisme,

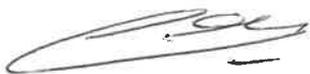
- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code de l'urbanisme,
- au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale en fonction de l'évaluation environnementale réalisée,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'Urbanisme :

- à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération - Chartres Métropole
- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

*Acte exécutoire :*

*Transmis en préfecture le :*

*Publié sur le site internet [www.amilly28.fr](http://www.amilly28.fr) le :*

*Notifié le :*

*Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :*

*- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 2300 AMILLY*

*- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY

Tél. 02 37 32 98 13

